



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



institut français
du **cheval**
et de l'**équitation**

LA VALIDATION DES ACQUIS ET DE L'EXPÉRIENCE

CONSEIL EMPLOI FORMATION
03 AVRIL 2024

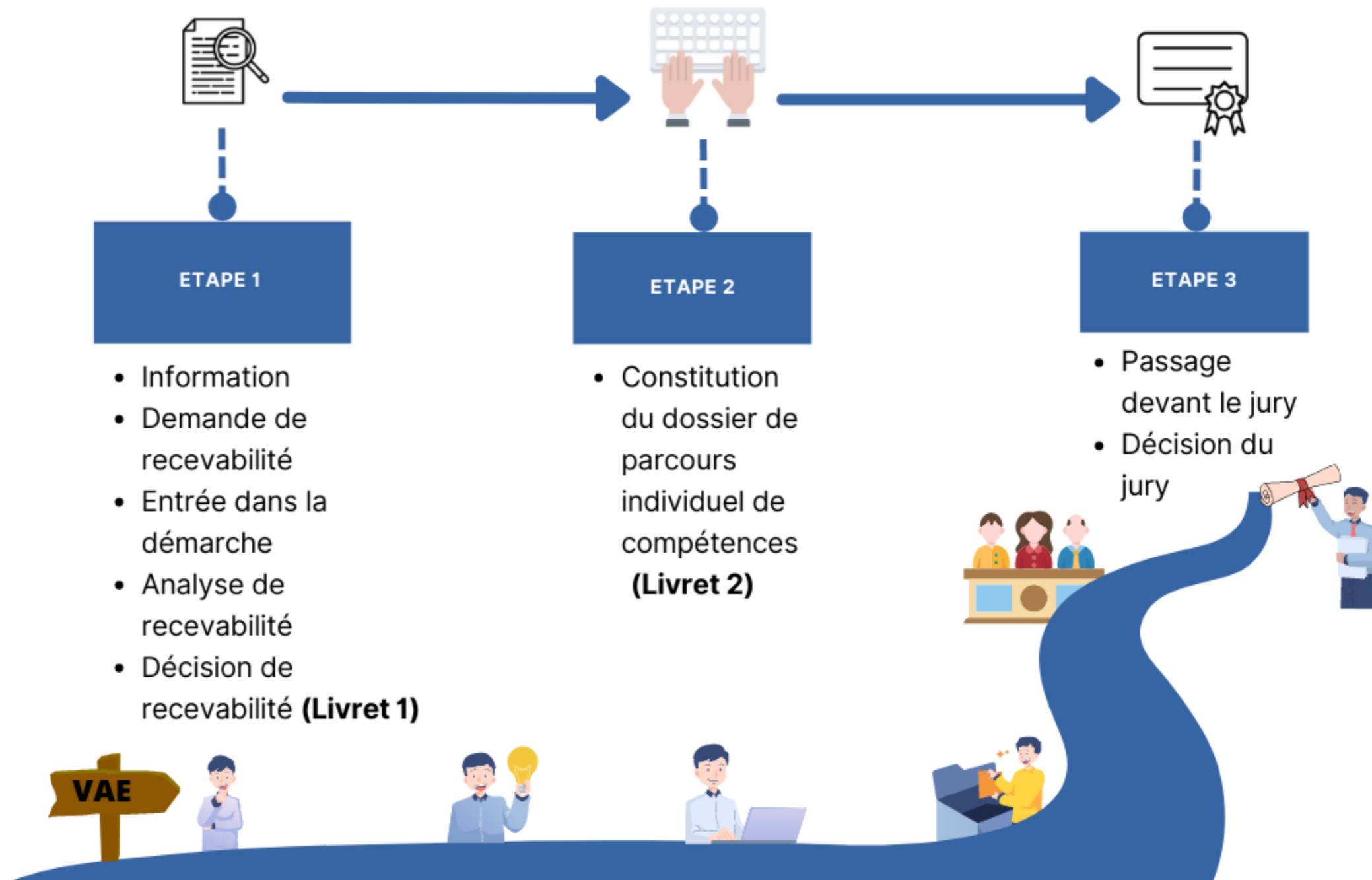
La VAE

Aux côtés de la formation initiale et de la formation continue, la validation des acquis de l'expérience (VAE) constitue la troisième voie d'accès à la qualification.

La VAE permet d'obtenir, après décision d'un jury, un diplôme, un titre ou un certificat de qualification professionnelle (inscrits au RNCP) sans avoir nécessairement à suivre une formation.

Cette certification professionnelle par la validation de l'expérience s'appuie sur l'expérience professionnelle et/ou extra-professionnelle du candidat.

Les différentes étapes d'une démarche VAE :





Des constats partagés et confirmés

En 2022, seuls 18000 candidats ont obtenu une certification suite à un parcours VAE

Un parcours long et complexe qui entraîne un fort taux d'abandon (16 mois et 65% d'abandons en moyenne)

Jusqu'à 50% d'abandons constatés à l'étape de recevabilité

Un accompagnement insuffisant et tardif

Un financement difficile à obtenir



la loi n°2022-1598 du **21 décembre 2022** portant mesures d'urgence relatives au fonctionnement du marché du travail en vue du plein emploi
dites « **Loi marché du travail** »

- Fait évoluer les dispositions relatives à la validation de l'expérience professionnelle (VAE) selon trois axes : **La simplification de la procédure relative à la VAE, La sécurisation des parcours, La modernisation du dispositif**
- Prévoit la création d'un **Groupement d'Intérêt Public (GIP)** dont la mission est d'orienter et d'accompagner toute personne demandant la validation de son expérience
- Ce service public national prend la forme d'une **plateforme numérique** qui concentre l'information pour l'utilisateur et organise les différentes étapes du parcours de la VAE



	AVANT	APRES
Objectif 	Acquisition d'une certification professionnelle enregistrée au RNCP	Acquisition d'une certification professionnelle enregistrée au RNCP ou d'un bloc de compétences d'une telle certification
Bénéficiaires 	La VAE est accessible aux personnes engagées dans la vie active ayant une année d'expérience. Le Code de l'éducation propose une liste des expériences admises à ce titre.	La VAE est accessible à toute personne justifiant d'une activité en rapport direct avec le contenu de la certification visée. Y compris, les périodes de mise en situation en milieu professionnel.
Accompagnement 	Un accompagnement est proposé au candidat une fois l'admissibilité du dossier acquise.	Un accompagnement est proposé au candidat dès la constitution du dossier d'admissibilité.
Congé 	La durée du congé VAE est limitée à 24 heures	Le congé VAE peut durer jusqu'à 48 heures.
Financement 	La VAE peut être financée par l'employeur, un Opcv, Pôle emploi, ou dans le cadre du CPF.	La VAE peut être financée par l'employeur, un Opcv, Pôle emploi, dans le cadre du CPF, ou par une Transitions Pro centralisation via France VAE
Service public de la VAE 		Création d'un service public de la VAE, géré par un groupement d'intérêt public.



Une réforme de simplification

- ✓ L'abandon du Cerfa (recevabilité)
- ✓ La fin de l'obligation de production de preuves d'expériences
- ✓ La fin du prérequis d'1 an d'expérience au profit d'une étude de faisabilité
- ✓ Le financement unique et simplifié visant à sécuriser les candidats et les parcours
- ✓ L'accompagnement dès l'amont du parcours
- ✓ Une notification de recevabilité devant être plus rapide
- ✓ Un portail unique comportant un espace candidat, un espace accompagnateur, un espace certificateur : <https://vae.gouv.fr>

L'architecte accompagnateur de parcours (AAP) – un nouveau rôle

L'AAP, le lien entre le candidat et le certificateur

Missions de l'architecte accompagnateur de parcours:

- ✓ Préciser le projet du candidat et confirmer la certification
- ✓ Elaborer et envoyer le dossier de faisabilité du candidat au certificateur
- ✓ Concevoir des parcours individualisés avec le candidat pouvant inclure des actes de formation courts et des périodes d'immersion en entreprise
- ✓ Assurer l'accompagnement méthodologique et la préparation au jury
- ✓ Assurer la gestion financière des dossiers des candidats

Le parcours d'accompagnement

Inscription du
candidat

Rencontre entre
le candidat et
l'AAP

1

Transmission du dossier de
faisabilité au certificateur

2

Phase d'accompagnement
méthodologique

Fin de
Parcours

1. Prise en compte de la candidature et proposition de rdv
2. Réalisation de l'étude de faisabilité à l'aide du formulaire proposé
3. Co-construction du parcours personnalisé dans l'interface
4. Accompagnement du candidat à la recherche de prestataires pour les actes formatifs

1. Envoi du dossier de faisabilité par email
2. Envoi de l'avis de recevabilité par le certificateur sous 8 jours
3. Notification du candidat et de son AAP

1. Prise de rendez-vous
2. Co-définition du planning prévisionnel
3. Définition des modalités de rdv avec le candidat
4. Accompagnement sur une durée de 6 mois environ (50h max)
5. Définition de la date de dépôt de dossier d'expérience
6. Communication de la date de jury au candidat

1. Entretien du candidat avec le jury de certification
2. Proposition de rdv post jury en cas de validation partielle ou non validation
3. Accompagnement du candidat à la recherche de sessions de formations sur les blocs de compétences non validés

Un portail unique

 Vous êtes sur le portail officiel du service public de la VAE. Ce portail évolue régulièrement.

Avec la VAE, faites valider vos compétences par un diplôme



Recherchez le diplôme qui vous correspond

Indiquez ci-dessous la certification ou le diplôme souhaité :

Ex : bac, cap, master, titre professionnel...



Un déploiement progressif



Le déploiement de cette nouvelle réforme VAE se fait progressivement afin de s'appuyer sur les retours d'expérience des utilisateurs. C'est pourquoi, la nouvelle plateforme France VAE est en service pour les salariés du privé et les demandeurs d'emploi seulement pour les **certifications des quatre filières suivantes** : sanitaire et sociale, grande distribution, industrie métallurgique et métiers du sport (4 BPJEPS, 1 DEJEPS, 1 DESJEPS, 1 CQP, 1 DEUST).

L'ajout de nouvelles certifications professionnelles sur la plateforme France VAE se fera au cours de l'année 2024. Un arrêté ministériel définira le calendrier de cette extension. Les anciennes procédures restent valables pour les certifications non encore référencées sur la plateforme